

OMPI



WO/GA/36/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 août 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-sixième session (18^e session extraordinaire)
Genève, 22 – 30 septembre 2008**

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) :
PROPOSITION CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE
DES DONATEURS

Document établi par le Secrétariat

1. Après avoir examiné la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a demandé au Secrétariat de soumettre à l'Assemblée générale de l'OMPI une proposition détaillée concernant une éventuelle conférence des donateurs de l'OMPI (voir le "Résumé présenté par le président" de la deuxième session du CDIP, annexe II, pages 1 et 2). La proposition ici présentée indique quels seraient les objectifs et les coûts d'une conférence des donateurs et propose un processus de consultations aux fins de déterminer le programme détaillé d'une telle conférence ainsi que le moment opportun pour la convoquer.

A. *Objectifs de la conférence des donateurs envisagée*

2. Les objectifs de la conférence des donateurs envisagée seraient les suivants :

i) mobiliser des ressources supplémentaires pour l'OMPI sous forme de contributions de donateurs, en encourageant la constitution au sein de l'OMPI de fonds fiduciaires ou d'autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement d'activités en Afrique pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays;

ii) renforcer et améliorer la mobilisation, la coordination et la gestion des ressources extrabudgétaires à l'OMPI par l'échange d'idées et de bonnes pratiques qui pourraient être applicables à l'OMPI.

B. Format de la conférence des donateurs envisagée et processus de consultations préalables

3. L'évocation initiale d'une conférence des donateurs (voir les paragraphes 39 à 42 du document CDIP/2/INF/2) envisageait une conférence de deux jours. L'opinion générale du CDIP a été que si la convocation d'une telle conférence était approuvée, la conférence devrait être sans exclusive, ouverte à la participation de tous les États membres de l'OMPI et se tenir à Genève. L'opinion a également été exprimée qu'une telle conférence devrait être principalement axée sur la mobilisation de ressources nouvelles, conformément à la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement, et fournir l'occasion d'un échange de vues plus général sur la mobilisation des ressources.

4. La réalisation des objectifs de la conférence des donateurs envisagée dépend du degré d'investissement de la communauté des donateurs bilatéraux et multilatéraux (en particulier des institutions donatrices) et de leur volonté de soutenir les objectifs de la conférence. Le succès de la conférence dépendrait aussi d'une bonne compréhension de ce que les pays bénéficiaires potentiels en attendraient comme résultats. Le Secrétariat proposerait par conséquent que, si l'Assemblée générale approuve la convocation d'une conférence des donateurs, le Secrétariat procède d'abord à des consultations afin d'évaluer le degré d'appui actuel de la part de la communauté des donateurs et d'écouter les bénéficiaires potentiels. Ensuite, à la lumière des informations obtenues, il déterminerait le moment opportun pour programmer la conférence de façon à ce qu'elle réponde aux besoins de toutes les parties prenantes et soit une réussite.

5. Il est proposé de mener une phase initiale de consultations auprès des missions et représentations permanentes intéressées à Genève, suivie d'une seconde phase de consultations dans les capitales et auprès des organismes donateurs multilatéraux concernés, en tant que de besoin. Si l'Assemblée générale approuve la convocation d'une conférence des donateurs, la phase initiale des consultations pourrait être menée entre octobre et décembre 2008 : il n'y aurait pas besoin de ressources budgétaires supplémentaires à ce stade. La seconde phase des consultations et l'organisation d'une conférence des donateurs seraient engagées dès que les ressources nécessaires seraient mises à disposition, suivant les procédures normales d'élaboration du programme et budget de l'OMPI. Le coût de cette seconde phase de consultations a été estimé à 50 000 francs suisses (voir le "Résumé présenté par le président" de la deuxième session du CDIP, annexe II, page 1). La question des coûts est traitée ci-après au paragraphe 6. Si les ressources correspondantes étaient déjà disponibles, la seconde phase des consultations pourrait se dérouler entre janvier et avril 2009. À condition que les consultations aboutissent à un résultat satisfaisant en temps voulu, une conférence des donateurs serait programmée pour le second semestre de 2009. Les consultations fourniraient en outre des éléments utiles pour l'élaboration du programme de la conférence.

C. Coût estimatif de la conférence des donateurs et source de financement proposée

6. Le coût total de la conférence des donateurs est estimé à 140 000 francs suisses. Ce total comprend les voyages, les indemnités journalières de subsistance et les frais accessoires de voyage correspondant à la participation de 26 délégués (une représentation équitable des

régions sera assurée suivant les pratiques habituelles de l'OMPI à cet égard), soit un montant estimatif de 116 000 francs suisses, et le coût de l'interprétation et des services de conférence connexes, estimé à 24 000 francs suisses. Le coût du processus de consultations décrit au paragraphe 5 est estimé à 50 000 francs suisses. Sur la base des coûts standard, ce montant permettrait huit missions vers différentes régions. Compte tenu du coût estimatif de cette activité, il est proposé de couvrir le coût de la conférence des donateurs en apportant les ajustements nécessaires au programme et budget révisé pour 2009.

7. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document et à approuver la convocation d'une conférence des donateurs, en 2009, selon les modalités exposées aux paragraphes 4 et 5 et avec le financement prévu au paragraphe 6.

[Fin du document]